

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 JUIN 2010**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents et/ou représentés :	29
Membres absents :	4

Secrétaire de séance :

Madame PELISSIER

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. FACON, M. PIAT, M. PEGURRI, Mme MIMOUN, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme POGGI donne pouvoir à Mme PELISSIER
M. BUTIN donne pouvoir à Mme DIAS
Melle RONDEAU donne pouvoir à Mme SEIGNEUR
Mme DENAIS donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme SOLIBIEDA donne pouvoir à Mme SUCHOD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Melle MARTEL, Mme GONNET, M. NERMOND.

Le Conseil Municipal du 08 juin 2010 a été préparé par :

I. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY
Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

II. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU
Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

III. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : M. MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

IV. Délégation du service culture, emploi et formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. HAMIDANI, Mme SUCHOD

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission urbanisme :

Date : mardi 1^{er} juin 2010

Présents : M. ALOY, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

Absent excusé : M. BUTIN

- Commission jeunesse :

Date : mercredi 02 juin 2010

Présentes : Mme BRECHU, Mme SOLIBIEDA

Absents excusés : M. NERMOND, Melle RONDEAU

- Commission des finances :

Date : vendredi 04 juin 2010

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n°2010-049 du 04 mai 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (77 m², 2^{ème} étage droite) sis 11 rue Jean Bachelet à NEUILLY-PLAISANCE à Mademoiselle Edwige JARY.
- Décision municipale n°2010-050 du 04 mai 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (100 m², 1^{er} étage droite) sis 36 avenue Daniel Perdrigé à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Pascal REMOND.
- Décision municipale n°2010-051 du 04 mai 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F3 (63 m², 1^{er} étage gauche) sis 42 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE à Madame Annie JOURNAUX.
- Décision municipale n°2010-052 du 04 mai 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F3 (59 m², 1^{er} étage gauche) sis 8 rue Paul Letombe à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Eric LATTAUD.
- Décision municipale n°2010-053 du 04 mai 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (74 m², 2^{ème} étage droite) sis 8 rue Paul Letombe à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur et Madame LALUYAUX.
- Décision municipale n°2010-054 du 06 mai 2010 : Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Les 10 ans du Parc » au Parc des Coteaux de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-055 du 06 mai 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F2 (50.43 m², rez-de-chaussée droite) sis 8 impasse Watteau à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Georges OBERTAN.
- Décision municipale n°2010-056 du 18 mai 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F3 (62.67 m², 5^{ème} étage) sis 28 rue du 8 mai 1945 à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Bertrand EBONGO WACHU et Madame Michelle TOUKAM.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif du budget général de l'exercice 2009, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2009

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	28 943 650,22	0,00	28 943 650,22
<i>DEPENSES (2)</i>	-26 194 514,73	0,00	-26 194 514,73
Résultat de l'exercice 2009 (1)+(2)=(3)	2 749 135,49	0,00	2 749 135,49
<i>RESULTAT REPORTE 2008 (4)</i>	3 656 929,37	0,00	3 656 929,37
Résultat de clôture 2009 (3)+(4)	6 406 064,86	0,00	6 406 064,86
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	11 722 929,71	1 984 163,50	13 707 093,21
<i>DEPENSES (6)</i>	-11 404 866,34	-350 331,37	-11 755 197,71
Résultat de l'exercice 2009 (5)+(6)=(7)	318 063,37	1 633 832,13	1 951 895,50
<i>RESULTAT REPORTE 2008 (8)</i>	-1 847 529,90	0,00	-1 847 529,90
Résultat de clôture 2009 (7)+(8)	-1 529 466,53	1 633 832,13	104 365,60
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	40 666 579,93	1 984 163,50	42 650 743,43
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-37 599 381,07	-350 331,37	-37 949 712,44
Résultat de l'exercice 2009 (3)+(7)=(9)	3 067 198,86	1 633 832,13	4 701 030,99
<i>RESULTAT REPORTE 2008 (4)+(8)=(10)</i>	1 809 399,47	0,00	1 809 399,47
Résultat de clôture 2009 (9)+(10)	4 876 598,33	1 633 832,13	6 510 430,46

L'excédent disponible, après apurement du déficit cumulé d'investissement et de l'excédent constaté des restes à réaliser, est de **6 510 430,46 euros**.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 22 voix pour et 6 voix contre,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget ville de l'exercice 2009 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget ville avec le compte de gestion du Receveur.

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude du détail des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 6 406 064,86 €

Résultat de clôture en investissement : - 1 529 466,53 €

Solde d'exécution : 4 876 598,33 €

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2009 du budget ville.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2009, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2009

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2009	2 749 135,49	
B) Résultat antérieur reporté (2008)	3 656 929,37	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	6 406 064,86	
D) Résultat d'investissement exercice 2009	318 063,37	
E) Résultat antérieur reporté (2008)		-1 847 529,90
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2009 (D+E) reporté en D001		-1 529 466,53
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2009	1 633 832,13	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		sans objet
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	sans objet	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	6 406 064,86	

En l'absence de besoin de financement, l'affectation au compte 1068 est sans objet.

En conséquence, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- CONFIRME l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

IV. EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2009,

En conséquence, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- ADOPTE la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2010 - FONCTIONNEMENT									
Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Dépenses	Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
011	01	6042	Achats de prestations de services	20 000,00	73	01	7311	Contributions directes	-4 401 626,00
011	01	60611	Eau et assainissement	20 000,00	73	01	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	4 352 467,00
011	01	60612	Energie - Electricité	20 000,00					
011	020	60612	Energie - Electricité	20 000,00					
011	01	60621	Combustibles	100 000,00					
011	01	60622	Carburants	20 000,00					
011	020	60622	Carburants	30 000,00					
011	01	60623	Alimentation	50 000,00					
011	01	60631	Fournitures d'entretien	20 000,00					
011	0201	60632	Fournitures de petit équipement	4 255,76					
011	213	60632	Fournitures de petit équipement	14 855,05					
011	251	60632	Fournitures de petit équipement	2 491,93					
011	4221	60632	Fournitures de petit équipement	1 234,89					
011	01	60632	Fournitures de petit équipement	80 000,00					
011	01	6064	Fournitures administratives	70 000,00					
011	020	6068	Autres matières et fournitures	50 000,00					
011	0201	6068	Autres matières et fournitures	5 994,23					
011	213	6068	Autres matières et fournitures	15 559,31					
011	251	6068	Autres matières et fournitures	34,06					
011	3111	6068	Autres matières et fournitures	1 257,61					
011	411	6068	Autres matières et fournitures	5 114,38					
011	421	6068	Autres matières et fournitures	1 898,61					
011	4221	6068	Autres matières et fournitures	2 717,90					
011	01	6068	Autres matières et fournitures	150 000,00					
011	020	611	Contrats de prest. de services avec des entreprises	100 000,00					
011	023	611	Contrats de prest. de services avec des entreprises	70 000,00					
011	01	6132	Locations immobilières	30 000,00					
011	01	6135	Locations mobilières	20 000,00					
011	01	614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00					
011	01	61521	Entretien et réparations sur terrains	20 000,00					
011	01	61522	Entretien et réparations sur bâtiments	20 000,00					
011	01	61523	Entretien et réparations sur voies et réseaux	20 000,00					
011	01	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	20 000,00					
011	01	61558	Entretien et réparations sur autres fournitures	20 000,00					
011	01	6156	Maintenance	20 000,00					
011	01	617	Etudes et recherches	60 000,00					
011	01	6188	Autres frais divers	80 000,00					
011	64	6188	Autres frais divers	900,00					
012	01	6488	Autres charges de personnel	300 000,00					
65	01	654	Pertes sur créances irrécouvrables	30 000,00					
65	423	6574	Subventions aux associations	1 000,00					
65	422	6574	Subventions aux associations	3 000,00					
65	01	658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00					
66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00					
67	01	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00					
67	01	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00					
022		022	Dépenses imprévues	2 003 712,08					
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
023		023	Virement à la section d'investissement	2 162 880,05	R002		R002	Résultat de fonctionnement reporté	6 406 064,86
TOTAL				6 356 905,86	TOTAL				6 356 905,86

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2010 - INVESTISSEMENT

Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Dépenses	Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
			Restes à réaliser	350 331,37				Restes à réaliser	1 984 163,50
20	020	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	-6 200,00	10	01	10222	FCTVA	-80 000,00
21	3111	2135	Installations, agencements, aménagements	-1 257,61	13	01	1342	Amendes de police	-5 000,00
21	0201	2135	Installations, agencements, aménagements	-4 255,76	16	01	1641	Emprunts en euros	-1 737 659,38
21	0201	2135	Installations, agencements, aménagements	-5 994,23					
21	411	2135	Installations, agencements, aménagements	-5 114,38					
21	213	2135	Installations, agencements, aménagements	-15 559,31					
21	213	2135	Installations, agencements, aménagements	-14 855,05					
21	251	2135	Installations, agencements, aménagements	-2 491,93					
21	251	2135	Installations, agencements, aménagements	-34,06					
21	421	2135	Installations, agencements, aménagements	-1 898,61					
21	4221	2135	Installations, agencements, aménagements	-1 234,89					
21	4221	2135	Installations, agencements, aménagements	-2 717,90					
23	71	2318	Autres constructions	100 000,00					
23	020	237	Avances versées sur commandes d'immob. incorp.	6 200,00					
020		020	Dépenses imprévues	400 000,00					
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
D001		D001	Solde d'investissement reporté	1 529 466,53	021		021	Virement de la section de fonctionnement	2 162 880,05
TOTAL				2 324 384,17	TOTAL				2 324 384,17

V. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	160 419,52	0,00	160 419,52
<i>DEPENSES (2)</i>	-108 124,63	0,00	-108 124,63
Résultat de l'exercice 2009 (1)+(2)=(3)	52 294,89	0,00	52 294,89
<i>RESULTAT REPORTE 2008 (4)</i>	751 239,24	0,00	751 239,24
Résultat de clôture 2009 (3)+(4)	803 534,13	0,00	803 534,13
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	523 590,00	1 000 000,00	1 523 590,00
<i>DEPENSES (6)</i>	-2 309 137,79	-217 978,73	-2 527 116,52
Résultat de l'exercice 2009 (5)+(6)=(7)	-1 785 547,79	782 021,27	-1 003 526,52
<i>RESULTAT REPORTE 2008 (8)</i>	942 872,42	0,00	942 872,42
Résultat de clôture 2009 (7)+(8)	-842 675,37	782 021,27	-60 654,10
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	684 009,52	1 000 000,00	1 684 009,52
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-2 417 262,42	-217 978,73	-2 635 241,15
Résultat de l'exercice 2009 (3)+(7)=(9)	-1 733 252,90	782 021,27	-951 231,63
<i>RESULTAT REPORTE 2008 (4)+(8)=(10)</i>	1 694 111,66	0,00	1 694 111,66
Résultat de clôture 2009 (9)+(10)	-39 141,24	782 021,27	742 880,03

Le résultat de clôture de l'exercice 2009, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2008, est arrêté à la somme de **742 880,03 euros**.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2009 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

VI. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude du détail des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture d'exploitation : 803 534,13 €

Résultat de clôture en investissement : - 842 675,37 €

Solde d'exécution : - 39 141,24 €

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2009 du budget assainissement.

VII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2009, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2009

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2009	52 294,89	
B) Résultat antérieur reporté (2008)	751 239,24	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	803 534,13	
D) Résultat d'investissement exercice 2009		-1 785 547,79
E) Résultat antérieur reporté (2008)	942 872,42	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2009 (D+E) reporté en 001		-842 675,37
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2009	782 021,27	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-60 654,10
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	60 654,10	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	742 880,03	

L'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

En conséquence, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- CONFIRME l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

- AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à émettre un titre de **60 654,10 €** au budget assainissement de l'exercice 2010.

VIII. EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2009,

En conséquence, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- ADOPTE la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous,

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2010 - FONCTIONNEMENT										
Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Dépenses		Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Recettes
Opérations réelles						Opérations réelles				
011		6152	Entretien et répar. sur biens immob	300 000,00						
011		6226	Honoraires	50 000,00						
022		022	Dépenses imprévues	22 500,00						
Opérations d'ordre						Opérations d'ordre				
023		023	Virement à la section d'investissement	370 380,03		R002		R002	Résultat de fonctionnement reporté	742 880,03
TOTAL				742 880,03		TOTAL				742 880,03
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2010 - INVESTISSEMENT										
Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Dépenses		Chap.	Fonc.	Nature	Intitulé	Recettes
Opérations réelles						Opérations réelles				
			Restes à réaliser 2009	217 978,73					Restes à réaliser 2009	1 000 000,00
13		13111	Subventions d'inv. - remboursements	22 380,03		10		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 654,10
21		21351	Installations gén., agencements	320 000,00						
020		020	Dépenses imprévues	28 000,00						
Opérations d'ordre						Opérations d'ordre				
D001		D001	Solde d'investissement reporté	842 675,37		021		021	Virement de la section de fonctionnement	370 380,03
TOTAL				1 431 034,13		TOTAL				1 431 034,13

IX. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES – SA EUROCOLLECTE, PC N° 04903C0047.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme, "les taxes reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non valeur. Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par le Trésorier Payeur Général".

Suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé le 20 août 2004 par le tribunal de commerce de Paris à l'égard de la société Eurocollecte SA (SIREN 410603419) l'ensemble du passif n'a pu être apuré. Au rang des créanciers figure la Trésorerie du Raincy via une taxe d'urbanisme d'un montant de 1 786 €, générée par le permis de construire visé en objet. Face à l'impossibilité de recouvrer cette somme en dépit des diligences effectuées, le Trésorier Payeur Général de Seine-Saint-Denis sollicite un avis favorable de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme ne génère aucune charge de fonctionnement pour le budget de la collectivité locale, contrairement à l'admission en non-valeur des produits locaux qui nécessitent l'émission d'un mandat de paiement.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 1 786 € au titre des taxes d'urbanisme irrécouvrables liées au PC n°04903C0047 accordé à la société Eurocollecte SA.

X. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES – SA 3I FORUM, PC N° 04990C4374 ET 04990C4374M1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme, "les taxes reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non valeur. Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par le Trésorier Payeur Général".

Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 19 juillet 2001 par le tribunal de commerce de Paris à l'égard de la société 3I FORUM SA (SIREN 377876966) l'ensemble du passif n'a pu être apuré. Au rang des créanciers figure la Trésorerie du Raincy via deux taxes d'urbanisme d'un montant de 10 688 € et 51 986 €, générés par les permis de construire visés en objet. Face à l'impossibilité de recouvrer cette somme en dépit des diligences effectuées, le Trésorier Payeur Général de Seine-Saint-Denis sollicite un avis favorable de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme ne génère aucune charge de fonctionnement pour le budget de la collectivité locale, contrairement à l'admission en non-valeur des produits locaux qui nécessitent l'émission d'un mandat de paiement.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 10 688 € et 51 986 € au titre des taxes d'urbanisme irrécouvrables liées aux PC N° 04990C4374 ET 04990C4374M1 accordés à la société 3I FORUM SA.

XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ROLLER LOISIR PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'association Roller Loisir Plaisance dispense des cours et organise des manifestations sportives au profit des pratiquants de roller débutants et confirmés. Afin de développer ses activités, cette association sollicite une subvention annuelle de 4 000 €.

En complément de la somme de 3 000 € attribuée au budget primitif 2010, il est proposé au Conseil Municipal un abondement à hauteur de 1 000 €, notamment en vue de nouvelles manifestations telles que les 24h du Mans rollers et l'inscription d'une équipe supplémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Roller Loisir Plaisance.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 - article 6574 - fonction 423 du budget 2010 de la ville.

XII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier du 7 mai 2010, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), informe la Ville de Neuilly – Plaisance de l'actualisation annuelle de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Ce montant n'avait pas été révisé depuis le décret en date du 27 janvier 1956. Cette situation a été corrigée par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conduit les communes à devoir prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance dès lors qu'elles constateront une modification liée au nouveau seuil de population. Par souci de simplification, la réglementation permet également de prendre une délibération cadre valable de manière permanente.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CALCULE** le montant de cette redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de chaque année, considérant que l'actualisation du seuil de population sera portée chaque année sur l'état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance.

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum tel qu'il résulte de la formule de l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales.

- **APPLIQUE** pour l'année 2010, le taux de revalorisation de 17,73 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article précité, par décision municipale.

XIII. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TROIS BATIMENTS PREFABRIQUES AU 147, AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Dans le cadre d'une restructuration de services municipaux, trois bâtiments préfabriqués d'une surface totale de 45 m² doivent être installés sur le terrain situé au 147, avenue du Maréchal Foch occupé par le centre technique municipal.

L'installation de ces bâtiments nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

En conséquence, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant, concernant les bâtiments préfabriqués à installer dans la propriété communale sise au 147, avenue du Maréchal Foch.

XIV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ONEIROÏ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

L'association « Oneiroï », composée de musiciens et de chanteurs d'opéra, a été créée en septembre 2007, sous l'impulsion de la soprano Léna, jeune nocéenne.

Tout en se consacrant en priorité au répertoire baroque, l'association a pour ambition de renouveler la forme traditionnelle du concert. En choisissant la forme du cabaret, Oneiroï délocalise la musique baroque et bouleverse les conventions. Le concert renouvelé devient un spectacle à part entière rendu plus accessible où se mêlent la musique et le verbe.

Léna possède une solide formation littéraire, musicologique et chorégraphique. Passionnée par la mise en scène d'opéra, elle exerce la double fonction d'interprète et de metteur en scène au sein de l'ensemble Oneiroï avec lequel deux spectacles ont vu le jour : Nuit Frémit et Cabaret baroque.

A Neuilly-Plaisance, des échanges et des conférences pourraient avoir lieu avec les collégiens et les élèves de l'école de musique pour présenter la création d'un nouvel opéra : « Larmes de couteau » de Bohuslav Martinu, que Léna voudrait créer.

Cependant, malgré les apports personnels, les recettes et l'obtention de bourses, le budget est encore insuffisant pour terminer le montage de cette œuvre que Oneiroï voudrait faire partager au plus grand nombre.

L'association a donc besoin de notre soutien financier pour réaliser ce superbe projet culturel.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'association Oneiroï.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 422 du budget 2010 de la ville.

XV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PSYCHOMOTRICITE EN ACTION » (PEA).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

L'association « Psychomotricité en action » regroupe des étudiants issus de deux écoles parisiennes « l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Paris » (ISRP) et « l'Institut de formation de Psychomotricité » de la Pitié Salpêtrière.

Le but est de mettre en place des actions, d'une durée de six semaines environ, auprès d'enfants en situation de placement ou d'abandon dans des orphelinats de Tunisie et de Roumanie.

Depuis sa création en 2000 l'association « PEA » a permis le déplacement de plus de cent étudiants et professionnels qui ont échangé expériences et connaissances avec le personnel en place dans ces pays.

Etudiante en première année à l'ISRP de Paris et membre de l'association PEA, Amandine est une jeune nocéenne qui partage avec ses trois équipiers l'envie d'humanitaire et de solidarité. Leur objectif est de promouvoir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes souffrant de diverses pathologies, les bienfaits de la psychomotricité, spécialité paramédicale qui vise à construire, ou à reconstruire, le lien entre le corps et le psychisme.

Les 24 jeunes polyhandicapés du centre de Goranu en Roumanie, pourront ainsi profiter des techniques novatrices de rééducation telles que mélo thérapie, stimulation sensorielle, ludothérapie....

Malgré de nombreuses actions leur ayant apporté quelques gains, nos jeunes et courageux étudiants ont besoin de notre soutien financier pour boucler leur budget et mener à bien leur beau projet.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association PEA.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 422 du budget 2010 de la ville.

XVI. CREATION D'UN TARIF AU CINEMA « LA FAUVETTE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LA FETE DU CINEMA ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Du samedi 26 juin au vendredi 2 juillet 2010 inclus, à l'occasion de la nouvelle édition de l'opération intitulée « La Fête du cinéma » organisée sur l'ensemble du territoire national, la municipalité souhaiterait s'associer à cette opération.

Pour l'achat d'une première place au tarif habituel de la séance, une Carte Fête du Cinéma sera remise au spectateur lui donnant droit à toutes les séances suivantes pendant la durée de l'opération au tarif unique de 3 euros la séance.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de « La Fête du cinéma » du samedi 26 juin au vendredi 2 juillet 2010 inclus au cinéma « La Fauvette ».

- **ADOpte** le tarif unique de 3 euros la séance après l'achat d'une première place au tarif habituel pendant la durée de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.